

Lieu ouvert en plein air

Obligations réglementaires pour la préservation de la tranquillité du voisinage

Principe de la réglementation en termes d'émergence globale (R1336-7 du CSP)

Durant la période de jour (de 7h00 à 22h00), l'émergence permise d'un bruit particulier E par rapport au bruit résiduel est de 5 dB(A), si l'activité dépasse un temps de fonctionnement T de 8 heures en durée cumulée.

Durant la période de nuit (de 22h00 à 7h00), cette émergence E est réduite à 3 dB(A) si l'activité dépasse un temps de fonctionnement T de 8 heures en durée cumulée.

Puis plus le bruit est court, plus son émergence autorisée E peut augmenter d'un terme correctif C variable selon la durée cumulée d'apparition du bruit, sachant que ce terme correctif est de 6 dB(A) au maximum pour une durée d'apparition du bruit T de une minute au plus, soit une émergence maximale E permise de :

Jour

$E=5+C= 5+6=11$ dB(A) maximum de 07h00 à 22h00

Le tableau suivant indique les émergences sonores autorisées diurnes en fonction de la durée d'apparition cumulée du bruit de l'activité incriminée :

Durée d'apparition du bruit T	Terme correctif C à ajouter à l'émergence minimale autorisée	Emergence de jour autorisée E en résultant (=5+C)
T ≤ 1 minute	+ 6 dB(A)	11 dB(A)
1 minute < T ≤ 5 minutes	+ 5 dB(A)	10 dB(A)
5 minutes < T ≤ 20 minutes	+ 4 dB(A)	9 dB(A)
20 minutes < T ≤ 2 heures	+ 3 dB(A)	8 dB(A)
2 heures < T ≤ 4 heures	+ 2 dB(A)	7 dB(A)
4 heures < T ≤ 8 heures	+ 1 dB(A)	6 dB(A)
T > 8 heures	0	5 dB(A)

Nuit

$E=3+C=3+6=9$ dB(A) de 22h00 à 07h00

Le tableau suivant indique les émergences sonores autorisées nocturnes en fonction de la durée d'apparition cumulée du bruit de l'activité incriminée :

Durée d'apparition du bruit T	Terme correctif C à ajouter à l'émergence minimale autorisée	Emergence de nuit autorisée E en résultant (=3+C)
$T \leq 1$ minute	+ 6 dB(A)	9 dB(A)
1 minute < T \leq 5 minutes	+ 5 dB(A)	8 dB(A)
5 minutes < T \leq 20 minutes	+ 4 dB(A)	7 dB(A)
20 minutes < T \leq 2 heures	+ 3 dB(A)	6 dB(A)
2 heures < T \leq 4 heures	+ 2 dB(A)	5 dB(A)
4 heures < T \leq 8 heures	+ 1 dB(A)	4 dB(A)
T > 8 heures	0	3 dB(A)

Cette émergence globale est calculée aussi bien pour les bruits mesurés à l'extérieur des habitations, qu'à l'intérieur de celles-ci.